

# Mobilité durable



## CD06 : Aides en faveur de la mobilité durable

Le Département soutient toute aide en faveur de l'ensemble des communes pour l'aménagement de pistes cyclables, en cohérence avec le plan départemental adopté par le Conseil départemental, et conformément aux prescriptions du guide technique des aménagements cyclables (prise en compte de l'homogénéité, de la continuité, du confort et de la sécurisation). Le Département soutient également toute aide en faveur de l'ensemble des communes pour le développement du covoiturage, en cohérence avec le schéma départemental adopté par le Conseil départemental. Il accompagne les communes en subventionnant les dépenses afférentes à la création de l'aire de covoiturage ainsi qu'à la signalisation. Enfin, le Département soutient les projets relatifs à l'acquisition de véhicules à énergie propre (électrique, hybride, hydrogène...) pour les besoins des services municipaux ainsi que l'installation de bornes électriques.



Plus de renseignements : [téléchargement du green deal](#)